

Pourquoi il ne faut pas révéler la doctrine de l'OFPRA

- 7 févr. 2018
- Par [Celine Aho Nienne](#)

J'ai travaillé 2 ans en tant qu'officier de protection. J'avais 25 ans et je décidais du destin des demandeurs d'asile de pays où je n'avais jamais mis les pieds : Sri Lanka, Tibet, Chine, Mongolie, Pakistan, Inde, Arménie, Azerbaïdjan, Géorgie, Afghanistan...

- Blog : [Le blog de Celine Aho Nienne](#)

J'avais tourné la page de l'OFPRA quand [Clio Simon](#) m'a contactée pour son [projet de film](#). Je n'étais pas sûre de pouvoir l'aider. J'avais déjà écrit ce que j'avais à dire dans un article [« Pourquoi il ne faut pas demander l'asile politique en France »](#). Et puis cela faisait déjà plus de cinq ans que je n'étais plus un bon petit soldat. Elle m'a rassurée : « Ce n'est pas les faits précis qui m'importent mais les souvenirs que tu en as. » Cette phrase ne m'a pas quittée et je lui ai écrit le texte qui suit :

Je me souviens de mon premier jour à l'OFPRA. A l'accueil, la secrétaire me tend un badge et me dit : « Portez-le de suite. On pourrait vous confondre avec les autres, les demandeurs d'asile ». Je ne capte pas de suite puis je comprends qu'elle fait référence à mon faciès étranger.

Le premier entretien auquel j'assiste est celui d'une Arménienne qui prétend avoir été persécutée en Russie. Mon collègue procède à un véritable interrogatoire sur la géographie du pays. Comme elle n'arrive à répondre à aucune question, il ne prend pas le temps d'écouter son récit. Sa logique est implacable : si elle ment sur sa provenance géographique, pourquoi étudierait-il son dossier ? Pour lui, c'est évident, sans faille. Sur le trajet du retour dans le RER, je décroche mon badge. Le wagon est rempli de demandeurs d'asile. A présent, rien ne me distingue d'eux. Mon estomac se noue. Je me mets à apprendre par cœur les stations de la ligne A, de peur que mon collègue n'émette des doutes sur ma nationalité. Je ne sais pas pourquoi, au lieu de me visualiser à la place de l'officier de protection, je me suis projetée dans les traits de la demandeuse d'asile.

Pendant deux mois, j'observe les entretiens de mes collègues. C'est un apprentissage sur le tas, par imitation des pratiques. On nous apprend à poser des questions objectives : sur la géographie, sur la chronologie des événements politiques, sur les noms des personnalités... Cela permet de vérifier la cohérence des propos du demandeur d'asile. Mais au final, on porte assez peu d'intérêt à la véracité des déclarations. Ce qui compte c'est la conviction avec laquelle il formule ses réponses. Pour accorder le statut de réfugié, on ne se demande pas : « Est-ce une histoire vraie ? » mais « Ai-je été convaincue ? Est-ce qu'il m'a convaincue ? » Mon chef me répète souvent : « Fie toi à ton intime conviction, ce sentiment indescriptible ressenti lorsqu'un demandeur d'asile ment ».

Très vite, je me rends compte que j'ai peu voire aucun moyen de vérifier les faits allégués par un demandeur d'asile. Je n'ai pas le temps d'effectuer des recherches documentaires pour

recouper les informations. Non, tout cela est trop chronophage et le temps est précieux. J'ai été embauchée pour déstocker. Je dois rendre deux décisions par jour. Le renouvellement de mon CDD est conditionné par l'impératif de faire « mon chiffre ». Un rejet est très rapide à rédiger. C'est un « copier-coller » : « Les déclarations de l'intéressé sont demeurées vagues et stéréotypées ». Contrairement à un accord pour lequel il faut rédiger un argumentaire construit. L'intime conviction sied mieux aux rejets.

La Convention de Genève figure sur chacune de nos décisions. Elle nous permet de croire que nous faisons preuve d'objectivité dans le traitement des demandes d'asile. Grâce à elle, nous sommes des techniciens spécialistes, des agents de l'Etat au pouvoir discrétionnaire. Elle nous rassure sur notre légitimité à juger la vie des demandeurs d'asile. En son nom, je questionne des hommes et des femmes éprouvés par l'exil de leur pays. Je les remets en cause, moi, du haut de mes vingt-cinq ans et de ma suffisance administrative. Je les trie « objectivement ». Ceux qui viennent pour des raisons politiques peuvent prétendre au statut de réfugié. Ceux qui viennent pour des raisons économiques doivent être déboutés. Il y a les « bons réfugiés » et les autres.

L'article premier de la Convention de Genève stipule que *« le terme « réfugié » s'applique à toute personne qui craint avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques »*.

Je m'interroge. Comment peut-on mesurer la rationalité d'une crainte ? Celle-ci peut être rationnelle pour certains et irrationnelle pour d'autres. Qu'est-ce qu'une persécution ? Je reçois des demandeurs d'asile sincèrement convaincus d'être victimes de sorts vaudous, handicapés par des traumatismes physiques et psychologiques. Pour autant, la France ne reconnaît pas la magie noire comme constituant une persécution au sens de la Convention de Genève.

La deuxième partie de la définition du réfugié est très précise. Un certain nombre de critères sont énoncés : race, religion, nationalité, groupe social, opinion politique. Autant de petites cases dans lesquelles la vie des exilés doit se plier. Un collègue a l'habitude de dire qu'un bon réfugié est un réfugié déjà mort.

A l'OFPRA, nous nous cachons derrière la Convention de Genève en l'érigant comme un texte juridique sacré. Or, ce n'est pas un texte juridique. C'est le fruit de négociations entre des états qui ont imaginé, inventé, fantasmé l'image du réfugié dans le contexte de la Guerre Froide. Les pays signataires ont construit la définition du réfugié comme étant un individu persécuté par un régime totalitaire. Ils ont écarté la question des violences économiques, des persécutions liées au sexe ou à l'orientation sexuelle des victimes...

Mes collègues ne nient pas mon point de vue, parfois même ils le partagent, mais ils s'empressent aussitôt de refermer la brèche qui vient troubler le confort de leur routine tranquille. Ne dit-on pas : « On peut réveiller quelqu'un qui dort mais pas celui qui fait semblant de dormir ? »

Ils préfèrent croire qu'ils possèdent un pouvoir discrétionnaire. Ils suivent l'unique route tracée par la hiérarchie, en pensant qu'ils l'ont choisie. En réalité, leur champ des possibles est réduit au champ des possibles décidé par l'OFPRA. Mais tant que ces deux éléments se confondent, le mirage du pouvoir discrétionnaire est rendu possible. Pour que cette illusion

du plus longtemps possible, ils évitent de contredire leur hiérarchie. Ils se comportent comme de bons petits soldats, car au fond d'eux ils savent qu'ils ne disposent pas du pouvoir d'imposer le respect de leur décision à leur chef. Tel est le gage de la durée du mirage.

Au bout d'une année, j'arrive à la conclusion que l'OFPPRA est une immense fiction juridique collaborative. Il y a des pratiques imitées, des automatismes partagés, une représentation commune de la figure du « bon réfugié ». C'est la « doxa » : reconnaître un réfugié repose sur le mode de l'évidence pour tous. La doctrine de l'OFPPRA forme l'inconscient d'une formation professionnelle : un bureau des réfugiés imaginaires.

Je commence à devenir amère quand je réalise que les demandeurs d'asile ne sont pas égaux entre eux. La doctrine énonce que le degré d'exigence pour obtenir l'asile politique varie selon la nationalité du demandeur. Sur une feuille, je trace un graphique avec quelques données pour démontrer ma thèse. Je le montre à mon chef. Il le contemple en silence, sans me contredire, sans me rassurer. Je comprends alors que j'ai raison.

C'est à ce moment que je décide de m'exiler à l'antenne de l'OFPPRA à Basse-Terre, en Guadeloupe. C'est le choc avec Haïti : les orphelins du séisme et leurs fantômes. Rien n'est prévu pour les cauchemars des bons petits soldats. Mon intime conviction ne me sert plus à rien. Je ne veux plus participer à cette fiction. Je démissionne.

Je n'ai qu'une idée en tête : revenir. Trois mois plus tard, j'atterris sur Grande Terre au Centre de Rétention Administrative des Abyes. Le CRA est une prison où l'on enferme les sans-papiers en attente de leur expulsion. C'est désormais mon nouveau lieu de travail. Je suis accompagnatrice juridique pour la Cimade, association de défense des migrants. La Guadeloupe est le premier département français à reprendre la reconduite à la frontière des Haïtiens après le séisme. Une épidémie de choléra sévit à Port au Prince. Le Préfet ne s'en soucie guère. Haïti n'est qu'une île sur une carte pour lui.

Je dois faire valoir les droits des retenus auprès des juridictions compétentes. Sont-ils parents d'enfants français ? Français eux même ? Quelles ont été leurs conditions d'interpellation ? Je dois faire vite car les avions pour Haïti et les bateaux pour la Dominique partent tous les jours et aucun recours juridique n'est suspensif.

Je travaille une année entière, sans jamais déposer de demande d'asile dilatoire auprès de l'OFPPRA. Je me rends compte que j'ai dû mal à en parler... C'est juste après Noël. La capitaine de police entre dans mon bureau sans frapper et avec un sourire narquois, elle me lance : « Je crois que vous n'en avez plus pour longtemps ». Je lis le fax qu'elle me tend : « *Vous êtes convoquée devant la Commission de déontologie de la fonction publique pour incompatibilité de vos fonctions professionnelles antérieures et actuelles.* » La phrase est brute, sans de formule de politesse.

J'arrive à Paris dans un immeuble de verre et d'acier. Une dizaine de hauts fonctionnaires me scrute. La DRH de l'OFPPRA a énoncé son réquisitoire en mon absence. Je ne sais donc pas ce qui m'est reproché. J'étales mes attestations sur le bureau : des lettres d'avocats, de responsables associatifs, du pasteur de la Guadeloupe garantissant mon intégrité morale. Très vite, je comprends que ça ne les intéresse pas. Le Président dit : « Vous connaissez parfaitement le système de l'OFPPRA, vous y avez travaillé pendant deux ans. Aujourd'hui, vous pourriez fournir aux clandestins des tuyaux. Vous pourriez les aider à contester les décisions de l'administration. Vous pourriez... » Je ne saisis toujours pas. Quels sont mes

crimes ? Pourquoi emploie-t-il des verbes conjugués au conditionnel ? Suis-je accusée de délits hypothétiques ?

Comme je ne capte vraiment pas, quelqu'un assis à la droite du Président se penche vers moi : « Ce qu'on essaie de vous faire comprendre, c'est que vos fonctions professionnelles actuelles posent un réel souci étant donné votre passé d'officier de protection. La Guadeloupe est une petite île. Vous comprenez ? »

Quand on travaille dans la fonction publique, que l'on soit fonctionnaire ou contractuel, l'Etat a un droit de regard sur votre parcours professionnel pendant trois ans. Il peut s'opposer à n'importe quel autre boulot que vous avez. C'est écrit nulle part sur le contrat de travail. C'est une règle tacite.

Le 15 février 2012, c'est la seule date dont je me souviens exactement. La capitaine de police brandit une lettre : « Je viens de recevoir la décision. Prenez vos cliques et vos claques. Partez de suite ». La sentence tombe comme un couperet : « *Interdiction de tout contact avec des demandeurs d'asile et le personnel de l'OFPRA en Guadeloupe pendant une durée de trois ans.* »

Cette sanction me fait comprendre que je n'aurais pas dû chercher à comprendre la doctrine de l'OFPRA. Cela ne regarde pas les bons petits soldats.

A travers le hublot de l'avion qui me ramène en métropole, l'île n'est plus qu'un point flottant sur l'horizon. Les nuages se referment sur mes souvenirs. L'administration a décidé de mon destin, comme j'ai décidé de celui de centaines de demandeurs d'asile.

Céline Aho-Nienne

Le Club est l'espace de libre expression des abonnés de Mediapart. Ses contenus n'engagent pas la rédaction.

L'auteur

[Celine Aho Nienne](#)